

Commune de VENNECY

Plan Local d'Urbanisme

Recensement patrimonial et paysager

Article L 151-19 du code de l'urbanisme

29/10/2018

1

L' article L151-19 du Code de l'Urbanisme permet, dans le cadre du PLU :

« d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Règles générales

Tous travaux ayant pour effet de détruire ou modifier un élément de patrimoine identifié en application du Code de l'urbanisme et non soumis à un régime d'autorisation, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, conformément au Code de l'urbanisme.

Ces éléments sont repérés sur le document graphique par un symbole de forme carrée comportant un numéro, ou un contour avec aplat de couleur et numéro lorsqu'il s'agit d'un ensemble bâti et planté.

Règles relatives au patrimoine bâti à préserver

Les bâtiments, les ensembles bâtis, et les petits éléments de patrimoine, repérés sur le plan de zonage et comportant un numéro spécifique, sont soumis aux mesures de protection et de mise en valeur spécifiques suivantes, sans obérer pour autant les possibilités d'adaptation de ces constructions existantes aux usages contemporains :

- ❖ Les éléments architecturaux et les formes urbaines traditionnelles doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité.
- ❖ Les travaux réalisés sur les éléments architecturaux ou sur un ou des bâtiments remarquables doivent :
 - ❑ respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles et architecturales du ou des bâtiments, en veillant à l'amélioration des conditions d'accessibilité, d'habitabilité et de sécurité;
 - ❑ utiliser des matériaux et mettre en œuvre des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du ou des bâtiments ou de l'élément architectural ;
 - ❑ Les éventuelles extensions devront se faire dans la continuité de la forme originelle du bâti existant (composition en U, orientation des façades)
 - ❑ traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale
 - ❑ proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
 - ❑ assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du ou des bâtiments un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

Si le ou les bâtiments ont fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations subies.

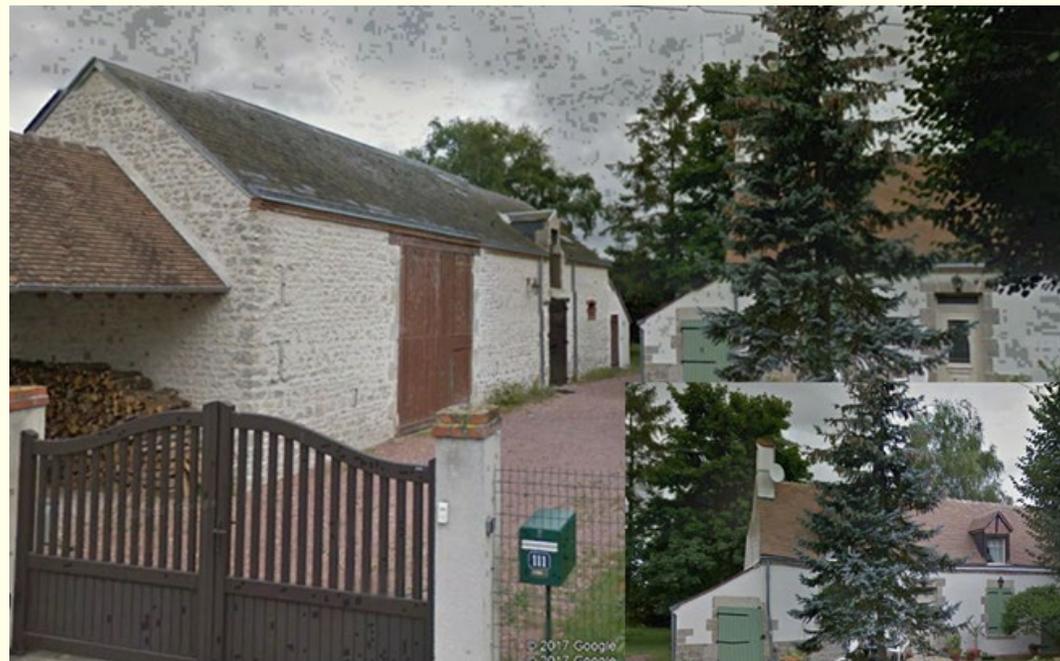
4

Maison rurale
rue du chemin de Bel Air



1

Maison rurale
111 rue de Charmoy



2



Maison rurale
113 rue de Charmoy



3

Maison rurale – 122 rue de Charmoy



4

6

Maison rurale
127 rue Barquée



5

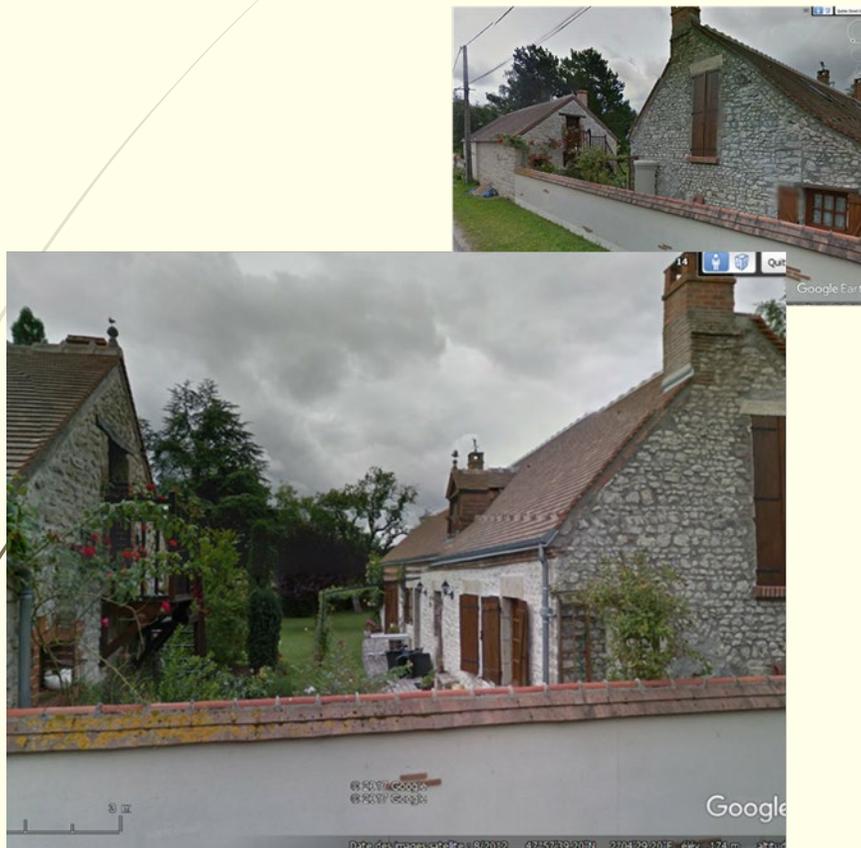
Maison rurale 23 rue de Chevaupy



6

7

Maison rurale - 14 rue de Chevaupy



7

Ferme de la Brunerie



8

8

Maison rurale – 95 rue de la Moinerie



9

Maison rurale – 115 rue de la Moinerie



10

croix



11

Maison rurale – 63 rue de Soligny



12

10

Maison rurale 65 rue de Soligny



13

Maison rurale 67 rue de Soligny



14

11

Maison rurale 63B rue de Soligny



15

Maison rurale 68 rue de Soligny



16

31 rue de la Taillette



17

33 rue de la Taillette



18

13

Maison rurale – 2 rue de la Gare



19

Maison rurale – 15 rue de la Gare



20

14

Ensemble bâti – Ferme de Machau



21

Ancienne maison forte du 16^{ème}
95 route de Villiers



22

15

Maison de bourg
21 rue de la Rabauderie



23

Maison de bourg -38 rue de Chécý



24

16

Maison de bourg – 7 rue de Chécy



25

Maison de bourg – rue de Chécy



26

17

Maison de bourg – 1 rue de Neuville



27

Maison de bourg – 9 rue de Neuville



28

Maison de bourg - 8 rue de Neuville



29

Mairie



30

Maison de bourg – 1 rue de Champlé



31

Croix – 11 rue de Charmoy



32

20

Maison rurale – rue de Charmoy/rue de Neuville



33

Maison de bourg – 41 rue de Maison Rouge



34